



Commune de **AUBEL**

URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

(1) Le collège communal fait savoir qu'il est saisi - ~~que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi~~ d'une demande de :

~~permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation -~~ **permis d'urbanisme** -

~~permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2~~

(1) Le demandeur est : **Mr Clément HUART**
demeurant à **4880 Aubel - Rue Tisman n° 21** ;

Le terrain concerné est situé à **4880 Aubel - Route de Val-Dieu n° 98A**
cadastré **section B n° 57c, 58a, 59b et 60d**.

(2) Le projet consiste en **la régularisation de la démolition d'une étable et de la construction d'une maison d'habitation unifamiliale (suite au constat d'infraction urbanistique pour non-respect du permis d'urbanisme délivré sous réf. PU2445 en date du 13.08.2018, autorisant la simple transformation d'une ancienne étable en maison d'habitation, l'étable ayant en réalité été démolie et la reconstruction présentant une volumétrie plus importante que celle autorisée à l'origine),**

et présente les caractéristiques suivantes :

CoDT - art. D.IV.6 : demande de dérogation aux prescriptions du plan de secteur (actes et travaux sur une construction existante dont l'affectation actuelle ou future ne correspond pas aux prescriptions de la zone agricole telles que définies à l'art. D.II.36) ;

CoDT - art. D. IV.5 : demandes d'écarts par rapport aux prescriptions du guide communal d'urbanisme (aire différenciée I - aire d'habitat rural) sur les points suivants : implantation du volume annexe devant le volume principal, surface au sol du volume annexe supérieure à 40 m², horizontalité de certaines baies, tonalité des menuiseries.

CoDT - art. R.IV.40-1, § 1^{er}, 6° : bien visé à la carte archéologique au sens du Code wallon du Patrimoine.

(1) L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article **D.IV.40 - R.IV.40-1** ~~D.VIII.13~~ - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante :

Administration Communale (service de l'Urbanisme) - Place Nicolaï n° 1 - 4880 Aubel.

- (3) les jours ouvrables **de 9h00 à 12h00, et le mercredi de 13h30 à 16h30** ;

- (1) (4) les **jeudis 29 avril 2021 et 6 mai 2021** jusqu'à 20 heures ;

~~les samedis .. /.. /... , .. /.. /... jusqu'à ...h....~~

Pour les consultations jusqu'à 20 heures ~~ou le samedi matin~~, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de (5) **Mr Jean-Léon NELISSEN (service urbanisme)**
téléphone : **087/68.01.38**, mail : urbanisme@aubel.be.

L'enquête publique est ouverte le lundi 26 avril 2021 et clôturée le lundi 10 mai 2021.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **Collège Communal - Place Nicolaï n° 1 - 4880 Aubel**

- par télécopie au numéro : **087/68.82.95**,

- (6) par courrier électronique à l'adresse suivante : **urbanisme@aubel.be**

- remises à (5) **Mr Jean-Léon NELISSEN (service urbanisme)** dont le bureau se trouve **Place Nicolaï n° 1 (1^{er} étage) à 4880 Aubel**.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **permis urbanisme PU2549**.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de (5) **Mr Jean-Léon NELISSEN (service urbanisme)** ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante :

**Administration Communale – Salle du Conseil (1^{er} étage) - Place Nicolaï n° 1 à 4880 Aubel,
le lundi 10 mai 2021 à 16h00.**

(1) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ~~– le conseiller en environnement~~ - la personne chargé(e) de donner des explications sur le projet - est (5) **Mr Jean-Léon NELISSEN (service urbanisme)** dont le bureau se trouve à **l'Administration Communale, Place Nicolaï n° 1 (1^{er} étage) à 4880 Aubel**.

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.

(5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collège communal ou l'agent communal désigné à cette fin.

(6) Non obligatoire.